

Aubergenville, le 02/04/2019

A2019_040

ARRETE DU PRESIDENT

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Poissy

Le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 125-6 et L. 125-7, L. 556-2 et R. 125-41 à R. 125-47,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-60, R. 151-51 et R. 153-18,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-48119 du 17 décembre 2018 instituant la création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur la commune de Poissy,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poissy approuvé le 18 décembre 2003, révisé le 20 décembre 2007, le 12 juillet 2012 et le 27 février 2014, mis à jour le 3 mars 2009, le 19 avril 2012 et le 2 octobre 2013, mis en compatibilité le 24/10/2012 et le 31 janvier 2013, révision allégée le 8 février 2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

Considérant que la commune de Poissy a été consultée sur le projet de création de deux Secteurs d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme et qu'il peut y être procédé par une mise à jour conformément aux dispositions de l'article R. 125-46 du Code de l'Environnement et l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Poissy,

ARRETE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poissy est mis à jour à la date du présent arrêté par l'annexion de l'arrêté préfectoral n° 2018-48119 du 17 décembre 2018 instituant la création de secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise – Immeuble Autoneum – rue des Chevries – 78410 Aubergenville et en Mairie de Poissy durant un mois. Les documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Poissy,

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Maire de Poissy.

| | |
|--|----------------------|
| Acte publié ou notifié le : | 0 8 AVR. 2019 |
| Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : | 0 8 AVR. 2019 |
| Exécutoire le : | 0 8 AVR. 2019 |
| <i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i> | |
| <u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification | |
| <u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles | |
| <i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i> | |



Le Président,

Philippe TAUTOU





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France**
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48119

Commune de Poissy

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Poissy,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune de Poissy,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 17/09/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Poissy a été consultée sur le projet de création de deux Secteurs d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°78SIS05961 relatif au site OXYMINE
- SIS n°78SIS05602 relatif au site PERFECT CIRCLE EUROPE

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Poissy.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Poissy et au président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

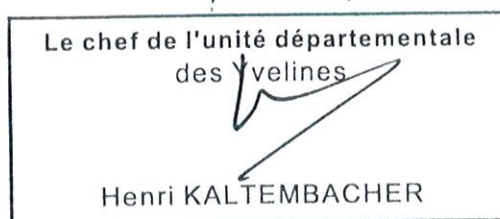
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Poissy, Monsieur le Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

H Le Préfet,





Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 78SIS05961 |
| Nom usuel | OXYMINE |
| Adresse | 2 rue du Piquenard |
| Lieu-dit | |
| Département | YVELINES - 78 |
| Commune principale | POISSY - 78498 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site, d'une superficie de 3750 m², a accueilli une activité de broyage de minerais de fer et de manganèse de 1933 à 2012. L'activité de broyage du minerai de manganèse a cessé à la fin de l'année 2001. La société OXYMINE a déclaré la cessation définitive de ses activités en 2012.</p> <p>À la suite de la découverte de taux de plombémie anormaux parmi les employés de la société OXYMINE, en 2001, une étude de l'impact sur l'environnement des émissions de poussières contenant du plomb, occasionnées par l'activité de séchage et broyage de minerais de manganèse, ainsi qu'une évaluation des risques pour la santé des riverains du site ont été réalisées.</p> <p>Plusieurs études sur l'impact des émissions de poussières sur le site et l'environnement du site ont été réalisées entre 2003 et 2005. Concernant l'environnement immédiat du site, ces études ont mis en évidence une pollution en plomb et manganèse dans les sols et les végétaux. Par ailleurs, des investigations sur les sols, réalisées en 2005 au droit du site, ont mis en évidence des concentrations en métaux (plomb, cuivre, nickel et chrome) supérieures aux valeurs de référence pour les sols.</p> <p>Une surveillance de la qualité des eaux de la nappe alluviale de la Seine a été effectuée de 2008 à 2011. Elle a mis en évidence une pollution en fer, manganèse et plomb au droit du site.</p> <p>Dans le cadre de la cessation d'activité en 2012, le diagnostic de pollution des sols a confirmé une pollution des sols en surface par des métaux lourds, au niveau des emplacements non revêtus par une dalle du site sur 3 zones.</p> <p>Les travaux de démantèlement des installations ont été effectués au cours des mois de juin à septembre 2013. La bande de sols superficiels, souillés par des métaux lourds et située dans la partie Est du site, a été excavée sur 50 cm de profondeur et remblayée par du sable sain afin de placer le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation, soit un usage industriel.</p> <p>En 2015, des prélèvements complémentaires de sols ont permis de mieux caractériser la pollution résiduelle en métaux lourds. Deux zones, situées à l'ouest du site ont été laissées en l'état malgré une contamination en métaux lourds, compte tenu de la présence d'une ancienne voie ferrée et d'arbres. Ces zones sont maintenant occupées par une végétation sauvage.</p> <p>Compte tenu de la pollution résiduelle en métaux lourds, des restrictions d'usage entre parties ont été instaurées au droit du site. Elles concernent l'utilisation du sol et des eaux souterraines.</p> <p>Actuellement, le site est en friche.</p> |

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations La surveillance de la qualité des eaux souterraines s'est arrêtée en septembre 2011. Les piézomètres ont été rebouchés en 2015. Des restrictions d'usage entre parties ont été instaurées au droit du site en 2015.

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|------------------------------------|-------------|---|
| Administration - DRIEE IF | Base BASOL | 78.0069 | http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0069 |
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | IDF7801703 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7801703 |
| Administration - DRIEE IF | Base S3IC (Installations Classées) | 65.3453 | |

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 630377.0 , 6871139.0 (Lambert 93)

Superficie totale 3792 m²

Perimètre total 348 m

Liste parcellaire cadastral

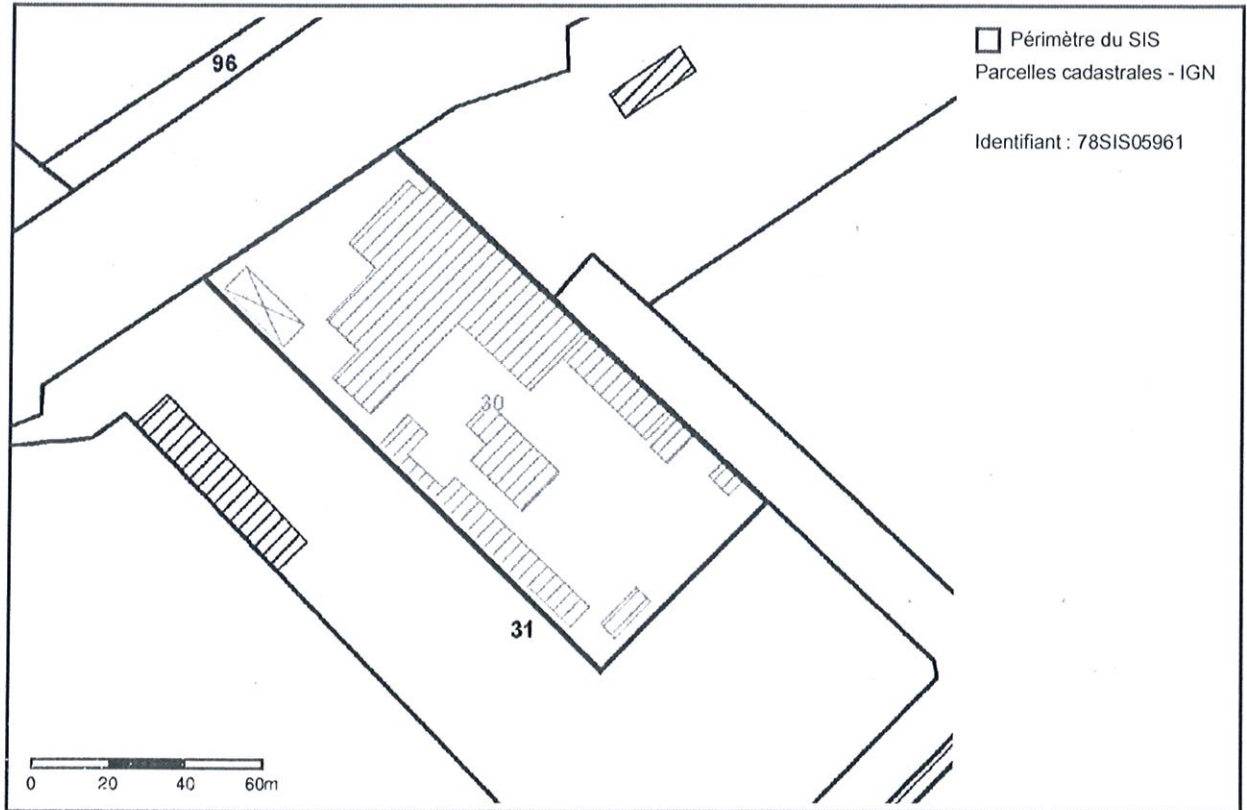
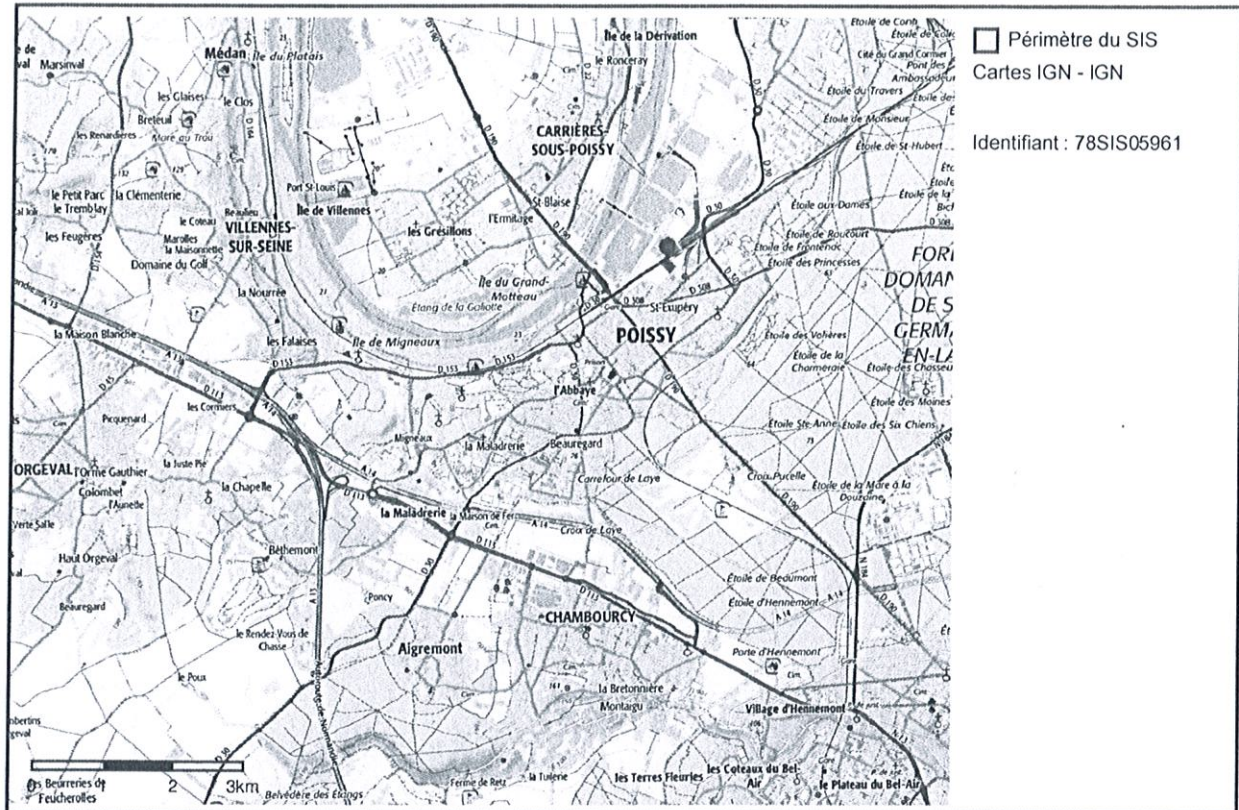
Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| POISSY | AX | 30 | 15/11/2017 |

Documents

| Titre | Commentaire | Diffusé |
|--------------|---|---------|
| Vue aérienne | Source : geoportail.gouv.fr | Oui |
| Cadastres | MAJ le 14/07/2017 ; AX 30 = AX 196 + AX 197 | Oui |

Cartographie





Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 78SIS05602 |
| Nom usuel | PERFECT CIRCLE EUROPE |
| Adresse | 53 BOULEVARD MAXIMILIEN ROBESPIERRE |
| Lieu-dit | |
| Département | YVELINES - 78 |
| Commune principale | POISSY - 78498 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site a accueilli une activité de fabrication de segments, pistons et soupapes destinés à l'automobile, exploité de 1920 à 1992 par la société PERFECT CIRCLE EUROPE. La société a cessé ses activités en 1992.</p> <p>Dans le cadre d'un projet d'aménagement pour un usage résidentiel et commercial de la Z.A.C. Perret, un diagnostic de l'état des sols, réalisé en 1998, a mis en évidence une pollution des sols et des eaux souterraines en hydrocarbures, chrome et composés organiques volatils. Des travaux de dépollution ont été menés et ont consisté en l'excavation des terres polluées par du chrome et le traitement des eaux souterraines par stripping.</p> <p>Des investigations complémentaires sur les sols et les eaux souterraines, réalisées en 2000 et 2001, ont montré une pollution résiduelle du sol par des hydrocarbures, des composés organiques volatils (principalement du trichloroéthylène), du plomb et du chrome. Une contamination locale des eaux souterraines par les hydrocarbures et les solvants chlorés a également été détectée.</p> <p>Compte tenu de l'usage envisagé des terrains (résidentiel, commercial et parking), une évaluation détaillée des risques (EDR) pour la santé a été réalisée en septembre 2001 afin de déterminer les seuils de dépollution à atteindre.</p> <p>Ces diagnostics et l'EDR ont conduit à prescrire, par arrêté préfectoral du 16 mai 2002, des travaux de dépollution et une surveillance de la nappe alluviale de la Seine au droit du site, au regard de l'usage futur précité. Des travaux d'excavation des terres polluées au niveau des zones impactées ont eu lieu de septembre à novembre 2002. Trois campagnes d'analyses ont montré que les seuils de dépollution fixés par l'arrêté ont été atteints pour les sols.</p> <p>Concernant la surveillance de la qualité des eaux souterraines, les campagnes d'analyses réalisées en 2003 et 2005 ont montré de faibles concentrations en composés organiques volatils et en naphtalène. Des travaux d'excavation et de rabattement de la nappe réalisés en 2003 ont conduit à une nette diminution de la contamination des eaux souterraines.</p> <p>En 2005, le projet d'aménagement du terrain libéré a été précisé : construction d'un parking souterrain sur deux niveaux, de petits commerces et d'immeubles d'habitation. Une nouvelle campagne d'investigations a été menée par un bureau d'études et a montré une pollution résiduelle des sols par des hydrocarbures et des eaux souterraines par des solvants chlorés.</p> <p>Les études réalisées ont conclu que les concentrations résiduelles sur l'ensemble des zones investiguées étaient compatibles avec l'usage prévu du site, sous réserve du respect des recommandations faites</p> |

dans l'EDR et traduites sous la forme de restrictions d'usage entre parties (RUP) dans l'acte de vente du terrain à la Société d'Economie mixte d'Aménagement du Parc d'Activité de la Grange Saint-Louis. Au cours de la réalisation des travaux d'aménagement du site, les terres polluées ont été excavées et éliminées afin de respecter les restrictions d'usage formulées dans l'acte de vente. Actuellement, le site est une zone résidentielle avec commerces de proximité et parking enterré.

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations Des restrictions d'usage entre parties (RUP) ont été instaurées en janvier 2003.
Les travaux effectués en 2002 ont fait l'objet d'un procès-verbal de récolement en janvier 2003.
La surveillance de la qualité des eaux souterraines s'est arrêtée en mars 2005.

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|------------------------------------|-------------|---|
| Administration - DRIEE IF | Base BASOL | 78.0058 | http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0058 |
| Administration - DRIEE IF | Base S3IC (Installations Classées) | 65.3456 | |
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | IDF7801700 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7801700 |

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 630540.0 , 6870901.0 (Lambert 93)
Superficie totale 15360 m²
Perimètre total 698 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| POISSY | AZ | 517 | 26/07/2017 |

Documents

| Titre | Commentaire | Diffusé |
|--------------|-----------------------------|---------|
| Cadastres | MAJ le 03/07/2017 | Oui |
| Vue aérienne | Source : geoportail.gouv.fr | Oui |

Cartographie

